

# LES AVENANTS

Pour conclure un avenant, il faut réunir les 2 conditions suivantes :



L/R 2194-1 et svt  
L/R 3135-1 et svt

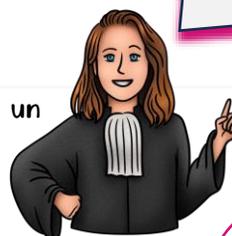
## 1<sup>ère</sup> condition

Les modifications introduites par cet avenant ne doivent pas changer la nature globale du contrat.

Si ces 2 conditions ne sont pas réunies, il s'agit d'un nouveau contrat (donc mise en concurrence nécessaire)

## 2<sup>e</sup> condition

Il faut se trouver dans un des cas suivants :



### Clause de réexamen

Le contrat initial prévoit la modification.  
Ex : révision ou actualisation du prix  
! la clause doit comporter plusieurs mentions (R2194-1 et R3135-1)



### Prestations supplémentaires

Prestations non prévues dans le contrat initial  
+ devenues nécessaires  
+ changement de titulaire impossible (raisons économique ou technique)  
⌚ max 50 % du montant du marché initial (pv adj\* seulement)  
👤 pub (avis de modification)



### Circonstances imprévues

Modification rendue nécessaire « par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir »  
⌚ max 50 % du montant du marché initial (pv adj\* seulement)  
👤 pub (avis de modification)



### Cession du contrat

Cession possible si prévue par le contrat ou si intervient à la suite d'1 opération de restructuration (2 conditions : pas de modification substantielle et pas de détournement des règles de publicité et de mise en concurrence)  
! le nouveau titulaire doit remplir les conditions fixées dans la procédure de passation



### Modification non substantielle

Le CCP dresse une liste non exhaustive de cas de modifications substantielles  
Ex : est substantielle, une modification de l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire et non prévue dans le marché initial



### Modification de faible montant

Modification inférieure aux seuils européens  
+ qui ne dépasse pas 10 % (fournitures et services) ou 15 % (travaux) du montant du marché initial  
! Il faut additionner les différents avenants fondés sur ce motif.

\*pouvoir adjudicateur (Etat, collectivités territoriales etc)